

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2021

Délib.30.01.21.001

**OBJET : AFFILIATION AUX CHEQUES VACANCES DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES CHEQUES VACANCES (ANCV)**

Monsieur le Maire expose que la location des gîtes communaux du Passavous et des appartements communaux touristiques de la Résidence Auzet pourrait être améliorée par l'acceptation, comme moyen de paiement, des chèques vacances de l'Association Nationale des Chèques Vacances (ANCV).

Ces chèques vacances seront remboursés à la Commune de Le Vernet déduction faite d'une commission de frais de gestion par l'ANCV.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'agrément à intervenir avec l'ANCV, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 pour une période de 5 ans, pour le paiement des loyers des gîtes communaux du Passavous et des appartements communaux touristiques de la Résidence Auzet ;
- **S'ENGAGE** à respecter les règles d'utilisation des chèques vacances ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.30.01.21.002

**OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ENFANTS DE LA COMMUNE SCOLARISES AUX ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE SEYNE POUR L'ANNEE 2019-2020**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par la Commune de Seyne le 11 janvier 2021 demandant à la Commune de Le Vernet de lui rembourser la quote -part des charges de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire de Seyne (2 200 € par enfant scolarisé en classe de maternelle et 800 € par enfant scolarisé en classe élémentaire) fréquentées au cours de l'année scolaire 2019/2020, par 4 élèves de Le Vernet qui s'élève à **4 600 €**.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** de rembourser à la Commune de Seyne sur le Budget 2021 la quote part des charges de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire de Seyne fréquentées par 4 élèves de Le Vernet au cours de l'année scolaire 2019/2020, soit **4 600 €**.
- **DONNE** tous pouvoirs à Mr le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **Délib.30.01.21.003**

#### **OBJET : ADHESION A LA CHARTE DES COMMUNES ET TERRITOIRES PASTORAUX**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Le Vernet est adhérente à l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD-Provence-Alpes-Côte d'Azur (ACP-SUD) qui a élaboré, en partenariat avec la Fédération Nationale des Communes Pastorales, la «Charte des Communes et Territoires Pastoraux».

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la «Charte des Communes et Territoires Pastoraux» par laquelle la Commune s'engage à :

- Etre un Partenaire Actif vis-à-vis des autres Acteurs du pastoralisme
- Défendre le pastoralisme pour le conforter
- Défendre les mesures permettant de limiter au maximum la prédation des troupeaux
- Défendre et conforter le pastoralisme en se servant d'outils innovants mis à leur disposition comme le Plan d'Orientation Pastorale Intercommunal (POPI), le Plan Pastoral Territorial (PPT) ....
- S'assurer que dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUI, SCOT), les activités pastorales sont bien prises en compte afin de favoriser le développement du pastoralisme
- Soutenir les mesures agro-environnementales
- Soutenir la valorisation des produits du pastoralisme en particulier dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Territoire
- Favoriser la mise en place de Conventions Pluriannuelles de Pâturage (CPP)
- Communiquer sur l'élevage pastoral et son déploiement sur les milieux naturels
- Faciliter le multi - usage sur les espaces pastoraux
- Favoriser l'installation des ruches sur le territoire communal
- Reconnaître et conserver le patrimoine culturel du pastoralisme
- Améliorer si possible les infrastructures pastorales lorsque celles-ci dépendent de la Collectivité.
- Intégrer le pastoralisme dans les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Délib.30.01.21.004

**OBJET : CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE PATURAGE DES TERRAINS COMMUNAUX**

Le Conseil Municipal fait le point des conventions pluriannuelles de pâturage qui sont en cours pour les utilisateurs, les surfaces et les périodes suivantes :

1) **Période 2016-2021** :

<b>Noms et Prénoms</b>	<b>Superficie</b>	<b>Situation des parcelles</b>
BOURILLON Didier	4 ha	Le Serre
GAEC BESSON Frères (BESSON Alain et Nathanaël)	15 ha 85	Les Souquets/Champs des Bœufs
LOMBARD Jean Christophe	15 ha 71	Les Rouitons
GAEC LES PELISSONES (ROUGON Richard, Patricia, Anthony et Kevin)	4 ha 48	Les Souquets

2) **Période 2017/2022** :

<b>Noms et Prénoms</b>	<b>Superficie</b>	<b>Situation des parcelles</b>
DAUTHEVILLE Isabelle	13 ha 00	Le Défends
GAEC DU BOIS JOLI (SAVORNIN Philippe et Thomas)	50 ha 00	Le Défends

3) **Période 2019/2024** :

<b>Noms et Prénoms</b>	<b>Superficie</b>	<b>Situation des parcelles</b>
BAYLE Evelyne	22 ha 36 a 20 ca	Les Eichaups/Les Souquets/St Martin
GAEC BESSON Frères (BESSON Alain et Nathanaël)	3 ha 64 a 60 ca)	Les Souquets
GILLET Brigitte	58 a 70 ca	Les Souquets
LOMBARD Jean Christophe	54 ha 42 a 20 ca	Mariaud

4) **Période mi-2019/mi-2025** :

<b>Nom et Prénom</b>	<b>Superficie</b>	<b>Situation des parcelles</b>
BAYLE Quentin	14 h 50 a	Villevieille

5) **Période 2020/2025** :

<b>Noms et Prénoms</b>	<b>Superficie</b>	<b>Situation des parcelles</b>
DE CAT Jessica/RENNES Lucien	1 ha 36 a 80 ca	Les Eichaups
LOMBARD Jean Christophe	14 ha 84 a 13 ca	Mariaud

**Délib.30.01.21.005**

**OBJET : CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE PATURAGE POUR LES LANDES et BOIS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire expose que les terrains communaux à vocation pastorale hors des alpages, qui sont occupés par les éleveurs, au titre de conventions pluriannuelles de pâturage, ces conventions arrivant à expiration le 31 décembre 2021, doivent faire l'objet de leur renouvellement.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015139-002 du 19 mai 2015 relatif aux conventions pluriannuelles de pâturage qui s'appliquent aux terrains communaux à vocation pastorale hors alpages relevant ou ne relevant pas du régime forestier ainsi que le modèle de convention pluriannuelle de pâturage qui est annexé à cet arrêté préfectoral.

- **DECIDE** de renouveler les conventions pluriannuelles de pâturage portant sur les terrains communaux à vocation pastorale hors des alpages, conformément au modèle de convention annexé à l'arrêté préfectoral n° 2015139-002 du 19 mai 2015, sous les conditions suivantes :

- \* **DUREE DES CONVENTIONS** : 6 ans qui prendront effet le 1er Janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2027 sans possibilité de tacite reconduction ;
- \* **PERIODE ANNUELLE DU PATURAGE** : du 15 mai au 15 novembre
- \* **TRAVAUX OBLIGATOIRES POUR LE PRENEUR** : le débroussaillage des parcelles qui sont accessibles aux engins de débroussaillage ;
- \* **RESPECT** de la libre circulation sur les chemins communaux qui traversent les parcelles communales ;
- \* **TRAVAUX AUTORISES POUR LE PRENEUR** : le débroussaillage et la clôture légère des parcelles
- \* **REDEVANCE D'OCCUPATION** : 6 €/ha/an indexé

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions pluriannuelles de pâturage sous les conditions ci-dessus pour les parcelles communales ci-après précisées avec chacun des 4 éleveurs suivants concernés pour leur renouvellement le 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

\* Monsieur BOURRILLON Didier - Le Serre - Parcelle Section A n° 309 (en partie) pour une superficie retenue de 4 ha 00.

\* GAEC BESSON Frères - Les Souquets/Le Champ des bœufs - Parcelles Section A n° 6, n° 7 et n° 8 et A n° 296 pour une superficie totale de 15 ha 85 a.

\* GAEC des PELISSONNES - Les Souquets - Parcelles Section A n° 291 et n° 292 pour une superficie totale de 4 ha 48 a.

\* Monsieur LOMBARD Jean-Christophe – Les Rouitons - Parcelles Section A n° 118 pour une superficie de 15 ha 71 a.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Délib.30.01.21.006**

**OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE COLLECTE DE LA SEVE DES BOULEAUX DANS DES BOIS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Mr Olivier RAYNAUD du 15 janvier 2021 et de celle de Mme Véronique DEBARD du 18 janvier 2021 demandant à la Commune le renouvellement de l'autorisation de prélever, au printemps 2021, la sève des bouleaux situés dans des bois communaux.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr Olivier RAYNAUD, à prélever, au printemps 2021, la sève des bouleaux situés sur les parcelles communales cadastrées Section B n° 147 de 38 ha 67 a 50 ca et n° 150 de 3 ha 21 a 80 ca, Section A n° 200 de 1 ha 36 a 80 ca, n° 210 de 5 a 20 ca et n° 212 de 33 a 70 ca, en contrepartie d'une prestation volontaire portant sur l'entretien des chemins communaux de randonnées ;

- **AUTORISE** Mme Véronique DEBARD, à prélever, au printemps 2021, la sève des bouleaux situés sur une partie de 5 000 m<sup>2</sup> environ de la parcelle communale cadastrée Section A n° 127 de 7 ha 45 a 50 ca pour le prix de 10 € ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Délib.30.01.21.007**

**OBJET : TARIFS DES APPARTEMENTS DE TOURISME DE LA RESIDENCE AUZET**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en complément de sa délibération n° 19.12.20.009 du 19 Décembre 2020,

- **FIXE** les tarifs mensuels de location des appartements de tourisme de la résidence Auzet, avec terrasse ou avec balcon à compter du 1<sup>er</sup> Février 2021, comme suit :

T2 (4 personnes) Avec terrasse	T2 (4 personnes) Avec balcon
<b>1 mois en saison touristique (vacances scolaires de l'Académie d'Aix-Marseille)</b>	
<b>800 €</b>	<b>840 €</b>
<b>1 mois hors saison touristique</b>	
<b>600 €</b>	<b>640 €</b>

- **DECIDE** la prise en charge par le locataire, en sus du loyer, du remboursement du coût de la consommation d'énergie électrique qui sera calculé sur la base de 0,20 € kW consommé (relevé du compteur à l'arrivée et au départ) ainsi que le paiement de la taxe de séjour en vigueur. Un chèque de caution de 90 € sera exigé des locataires à l'entrée dans les lieux et leur sera restitué à leur départ, à la remise des clefs.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Délib.30.01.21.008**

**OBJET : TARIFS DES GITES COMMUNAUX DE TOURISME DU PASSAVOUS**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en complément de sa délibération n° 19.12.20.010 du 19 décembre 2020,

- **FIXE** les tarifs mensuels de location des gîtes communaux de tourisme du Passavous à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 comme suit :

<b>T2 (4 personnes) jardinet</b>	<b>T5 (08 personnes) jardinet</b>
<b>1 mois en saison touristique (vacances scolaires de l'Académie d'Aix-Marseille)</b>	
<b>1 200 €/mois</b>	<b>1 600 €/mois</b>
<b>1 mois hors saison touristique</b>	
<b>600 €/mois</b>	<b>800 €/mois</b>

- **DECIDE** la prise en charge par le locataire, en sus du loyer, du remboursement du coût de la consommation d'énergie électrique qui sera calculé sur la base de 0,20 € kW consommé (relevé du compteur à l'arrivée et au départ) ainsi que le paiement de la taxe de séjour en vigueur. Un chèque de caution de 90 €/gîte T2 ou de 150 €/gîte T4 sera exigé des locataires à l'entrée dans les lieux et leur sera restitué à leur départ, à la remise des clefs.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Délib.30.01.21.009**

**OBJET : REFECTION DE LA ROUTE FORESTIERE DE LA JAUNEE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'assurer la réfection de la route forestière de la Jaunée qui dessert la forêt communale du Grand Défens soumise au régime forestier.

Pour le financement de ces travaux la Commune est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du FEADER (Europe).

La définition des travaux et l'établissement des dossiers portant sur la demande de cette subvention et de la déclaration au titre de la loi sur l'eau peuvent être confiés à l'ONF qui assure la gestion de cette forêt communale.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIE** une mission de prestations d'études et de services, portant sur l'étude des travaux de réfection de la piste forestière de la Jaunée et l'assistance administrative et technique, pour l'établissement des dossiers de demande de subvention au titre du FEADER et de la déclaration au titre de la loi sur l'eau, à l'ONF, selon sa proposition du 21 janvier 2021 pour le prix forfaitaire de 3 739,18 € H.T. soit 4 487, 02 € TTC ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.